

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 15 mai 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Filhol, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Constant
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Blanchet
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé
Mme Lecroq donnant pouvoir à M. Bedreddine
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, M. Cranoly, M. Monany, Mme Lagarde



Délibération n° 07-02 du 15 mai 2025

CITÉS SCOLAIRES – DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2025 – REMBOURSEMENT À LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation, et notamment, le livre II portant sur l'administration de l'éducation, et plus précisément, l'article L. 216-4 relatif aux ensembles immobiliers comportant à la fois un collège et un lycée,

Vu la convention relative à la gestion des cités scolaires du Département de la Seine-Saint-Denis du 20 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,



- APPROUVE, en application de la convention conclue avec la région d’Île-de-France le 20 juillet 2020 relative à la gestion des cités scolaires du Département de la Seine-Saint-Denis, le versement à la région de la somme de 564 240,00 € en investissement, dont 80 000 € de provisions, au titre du programme des grosses réparations de 2025 des cités scolaires, annexé à la présente délibération.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.